Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 032-213204621-20261008-DCM2026_72-DE

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2026/72

**COMMUNE DE VIC-FEZENSAC**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 1er octobre 2026.

Nombre de membres en exercice : 27 ; Nombre de présents : 21 ; Nombre de votants : 25

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA - M. JAFFRES - Mme CAUQUIL - M. CAVALIERE - Mme ESPIÉ - M. BACHELLERIE - Mme CONNEFROY - M. LAVIGNE - Mme ROSINA - Mme FAUCHÉ - M. GUICHARD - Mme COUDERC - M. GEYRES - M. GHION - M. GARROUSSIA - Mme MARIE - Mme GHIO - M. RIVIERE - M. DARCHY

Excusés donnant pouvoir :
M. PAGE à M. GUICHARD
Mme PUJO à M. GHION
Mme GOULU-MARTINAT à Mme CAUQUIL
Mme LALANNE à M. RIVIERE

Excusés absents : Mme CAZES – M. CHAULET

Le conseil municipal a désigné pour secrétaire : M. Florian GARROUSSIA

**Objet : Subvention initiation occitan CREO.**

Le dispositif d'initiation à la langue occitane est mené en partenariat avec l'éducation nationale, le CREO.
Il consiste à proposer une initiation à l'occitan au rythme de séances hebdomadaires d'une demi-heure par classe de janvier à juin 2027.
Cette action est financée sur une prise en charge à parité entre le Département du Gers et la Commune.
Le coût pour la part communale est de 220€ par classe maternelle.

Quatre classes maternelles ont manifesté le souhait de bénéficier de ces interventions. Le montant de la participation de la commune s'élève à 880 € (soit 4 classes x 220€).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le versement de la subvention mentionnée ci-dessus et de dire que le montant correspondant sera prélevé sur le budget Communal.

Publié le 13/10/2026
Transmis en Préfecture le 13/10/2026

Vic-Fezensac le 12 octobre 2026
Madame le Maire,
**Barbara NETO**

**Pour extrait certifié conforme,**

MAIRIE DE VIC-FEZENSAC (Gers)

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr